



Attestation donnée à son conjoint commun en biens

Arrêté du 4 juillet 2007 publié au JO n° 167 du 21 juillet 2007

Je soussigné

NOM :

Prénoms :

Domicile :

déclare sous ma responsabilité, conformément à l'article R. 123 -121 -1 du code de commerce, avoir informé mon conjoint M.....
....., avec lequel/laquelle je me suis marié(e) sans
contrat de mariage (1) ou bien avec un contrat de mariage qui
prévoit des biens communs aux époux, sur les conséquences des
dettes contractées dans l'exercice de ma profession sur ces biens
communs.

Fait à

le

(Signature de la personne immatriculée)

(1) La mention relative à l'absence de contrat de mariage ne signifie pas que le régime légal français est applicable.

N.B.

La loi du 1^{er} août 2003, dans son article 8, permet au commerçant de déclarer insaisissable les droits sur la résidence principale détenue en commun par les époux. La déclaration doit être passée devant notaire et contenir un descriptif détaillé de l'immeuble. Elle est opposable aux créanciers à compter de l'immatriculation. Les effets de cette déclaration subsistent après la dissolution du régime matrimonial.